



Dérogation de tonnage et risques en cas d'accident

Par **bagnarotu**, le **27/07/2015** à **09:37**

BONJOUR **marque de politesse** nous sommes plusieurs chauffeur de camion et il nous arrivent de devoir livrer nos chantiers qui parfois se trouvent sur des routes à tonnage limités dans ce cas que risquons nous en cas de contrôle de police et pire en cas d'accident (matériel ou pire corporel). L'employeur nous répond que les communes sont réticente à délivrer des dérogations. En attendant nous sommes désarmés face à cette situation.**MERCI**

Par **moisse**, le **27/07/2015** à **18:22**

Bonjour, il s'agit d'une infraction de 4ème catégorie si je me souviens bien. Votre responsabilité pénale est engagée. En cas d'accident, pour peu lié justement à l'infraction (camion qui se renverse sur le bas-côté), pont, busage...votre responsabilité sera totale. L'employeur vous accompagnera au tribunal, sauf s'il peut prouver vous avoir interdit cet itinéraire ou ordonné un itinéraire réglementaire.